



COMMISSION FOOT EDUCATIF

DEPARTEMENT TECHNIQUE

Procès-Verbal n° 30

Réunion du :	Mardi 19 Mars 2024
Présidence de séance :	M. Albert PATALANO
Secrétaire :	Mme Aline VERLAQUE
	Mme REGNIER Ludivine (CTD)
Présents :	MM. Tito DOUNGOUMA-FOKY (CTD DAP) - Dominique LEMARIE – Frédéric BAUMANN

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations

- Traitement du courrier et des feuilles de matchs des catégories U6F à U13F et U6G à 13G

INFORMATIONS FOOTBALL EDUCATIF

Retrouvez les documents concernant le Football Educatif ainsi que les Rappels pour toute la saison et les Désidératas sur la Page d'Accueil du District « DOCUMENTS FOOT EDUCATIF » ou en cliquant sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/docs-foot-animation/>

RAPPEL REGLEMENTS SPORTIFS

LICENCES - QUALIFICATION

ARTICLE 30 : Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la Ligue de la Méditerranée, le District ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence fédérale régulièrement établie au titre de la saison en cours.

Les conditions de participation individuelles ou collectives sont celles prévues par les Règlements Généraux, la Ligue de la Méditerranée et les présents règlements.

ARTICLE 31 : QUALIFICATIONS - CARACTERE OBLIGATOIRE DE LA LICENCE

1°/ Les qualifications des joueurs sont régies par les règlements généraux de la F.F.F.

Article 31 Ligue

– Caractère obligatoire de la Licence Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la LMF, ses Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club. Il est délivré une licence « Volontaire » à toute personne ne souhaitant ni pratiquer le football ni exercer de fonctions officielles (parent accompagnateur...etc.). En cas de non-respect de ces obligations, le club sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières » du présent règlement, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prise par la Commission compétente.

2° / Un joueur ayant commencé à disputer l'un des championnats organisés par le District ainsi que les diverses Coupes du Var, pour un club ne pourra participer pour un autre club à l'une de ces épreuves dans la même saison et dans la même division, même en cas de changement de résidence, ou venant d'un club dissous ou forfait général ou mis hors championnat ou en non-activité partielle ou totale. Il peut cependant participer pour un autre club dans cette même division mais dans une poule différente étant entendu qu'il ne pourra pas prendre part à des phases finales de cette même division.

Toutefois pour les catégories U6 à U13 ces dispositions ne sont applicables que pour un joueur ayant participé à plus de 5 (cinq) rencontres avec son ou ses club(s) précédent(s) lors de la même saison dans la même division. 3°/ Les infractions relatives aux paragraphes 1 et 2 de cet article, entraîneront la perte du match par pénalité si des réserves ont été formulées conformément aux dispositions de l'art. 142 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou une réclamation d'après match effectuée dans le cadre de l'article 187.1 des R.G

RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS - APPELS

Les clubs désirant portés réclamation doivent, pour qu'elle soit recevable, se mettre en conformité avec les REGLEMENTS SPORTIFS : Chapitre V – Article 79

FEMININES

PLATEAUX U6F A U11F

HORAIRES DES PLATEAUX : de 10 H 00 à 12 H 00

Les clubs qui souhaitent accueillir des plateaux U6F / U8F Foot à 4, U9F / U11F Foot à 5 et U11F FOOT à 8 sont priés de se faire connaître par mail adressé au SECRETARIAT du DISTRICT DU VAR au plus tôt.

CONVOCAION

RAPPEL (notre mail du 03-10-2023 à tous les clubs) : Convoquer l'ensemble des Equipes avec copie au District de manière, si nécessaire, à changer les horaires sur le FAL.

Les convocations sont à voir sur le FAL.

U13F

FESTIVAL FOOT PITCH

**CLUBS QUALIFIES pour la Finale Départementale du 06 Avril 2024
À ST MAXIMIN**

BRIGNOLES	CONTRE	LE REVEST
MAR VIVO	CONTRE	HYERES FC
DRAGUIGNAN	CONTRE	ENT .FC. SEYNOIS
LITTORAL SP AC	CONTRE	CARQUEIRANNE LA CRAU
SC TOULON	CONTRE	PUGET SUR ARGENS

REPORTS DE MATCHS

A JOUER AU PLUS TARD LE 30 MARS 2024

ou en semaine avec accord des deux clubs

2^{ème} PHASE CRITERIUM U13F - Niveau 1

Journée N° 6 du 17 Février 2024 : MATCH N° 27667890

AS BRIGNOLES/HYERES FC 1

2^{ème} PHASE CRITERIUM U13F - Niveau 2

Journée N° 5 du 10 Février 2024 : MATCH N° 27667940

LITTORAL SPORT AC/ETS LORGUES

2^{ème} PHASE CRITERIUM U13F - Niveau 1

Journée N° 5 du 10 Février 2024 : MATCH N° 27667889

EFC SEYNOIS/RC LA BAIE

2^{ème} PHASE CRITERIUM U13F - Niveau 1

Journée N° 5 du 10 Février 2024 : MATCH N° 27667887

ENT PIVOTTE SERINETTE/FC PUGET

2^{ème} PHASE CRITERIUM U13F - Niveau 1

Journée N° 5 du 10 Février 2024 : MATCH N° 27667888

SC DRAGUIGNAN/SC TOULON

A JOUER AU PLUS TARD LE 06 AVRIL 2024

ou en semaine avec accord des deux clubs

2^{ème} PHASE CRITERIUM U13F - Niveau 2

Journée N° 5 du 10 Février 2024 : MATCH N° 27667938

BESSE S/US LA CADIERE

A JOUER AU PLUS TARD LE 20 AVRIL 2024

ou en semaine avec accord des deux clubs

2^{ème} PHASE CRITERIUM U13F - Niveau 1

Journée N° 5 du 10 Février 2024 : MATCH N° 27667886

EFC FREJUS ST RAPHAEL/AS BRIGNOLES

AMENDES FINANCIERES

U9F/U11F

Journée du 16 Mars 2024 :

JS LE BEAUSSET – 509156

Absence au PLATEAU GOAL IN D'OR

Amendes Financières : de 20€

MATCH PERDU PAR FORFAIT

CRITERIUM U13F

JOURNEE N°7 du 13 Mars 2024 - 2^{ème} PHASE

Niveau 1 - MATCH N° 27667899- SC DRAGUIGNAN / RC LA BAIE

RC LA BAIE - Match perdu par Forfait

AMENDE FINANCIERE 16 €

FORFAIT GENERAL

CRITERIUM U13F

Niveau 2

AS LES VALLONS : AMENDE FINANCIERE 32€

DESIDERATA

CRITERIUM U13F

EQUIPE JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI APRES-MIDI

ENT PIVOTTE SERINETTE : U13F

FC PUGET SUR ARGENS : U13F

FC LE REVEST : U13F

PAYS DE FAYENCE : U13 F

U9F / U11F à 5

EQUIPE JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI MATIN

ENT PIVOTTE SERINETTE : U9F / U11F à 5

FC LE REVEST : U6F – U8F et U9F - U11F à 5

GARCONS

RAPPEL / REGLEMENTS SPORTIFS

FORFAIT SUR TERRAIN - Feuille de match

CHAPITRE III

Article 63 : FORFAIT EN MATCHES OFFICIELS

2°/ Forfait sur terrain :

1 – L'arbitre constatera d'office, au bout d'un quart d'heure, l'absence de l'une des deux équipes, même si cela ne lui est pas demandé et portera sur la feuille de match l'heure du constat.

Pour un forfait sur le terrain, le club recevant adressera la feuille de match à la commission organisatrice.

La non-réception de cette information sera assimilée à une absence de feuille de match.

INFORMATIONS - FOOT EDUCATIF - CATEGORIES U6 à U13

Feuilles de Match Informatisées

Le Département Technique – Commission Foot Educatif vous rappelle que l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour les catégories :

U13G – Gaby ROBERT

U13G – EXCELLENCE

U12G – Gaby ROBERT

U12G – EXCELLENCE

Il est donc impératif d'utiliser les TABLETTES.

En cas de problèmes contacter les responsables FMI suivant :

Rappel du N° de téléphone des Membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD – 06 09 20 53 90

Mme Béatrice MONNIER – 07 64 40 29 29

M. Yves SAEZ – 06 12 62 75 51
M. Jean Louis NOZZI – 06 23 48 30 76
Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45

RAPPEL : BAREME FINANCIER – SAISON 2023 / 2024
Non utilisation de la FMI = 50 €
Non transmission de la FMI dans les délais = 35 €

CATEGORIE U12G / U13G

U13G / U12G FESTIVAL FOOT PITCH

CLUBS QUALIFIES pour la Finale Départementale du 06 Avril 2024
À ST MAXIMIN

POURRIERES	CONTRE	AS ST CYR
CARQUEIRANNE LA CRAU	CONTRE	ETS FREJUS ST RAPHAEL
GARDIA CLUB	CONTRE	SC TRANSIAN
SC NANSAIS	CONTRE	PAYS DE FAYENCE
SC TOULON	CONTRE	HYERES FC
COGOLIN	CONTRE	SIX FOURS LE BRUSC
ESTEREL	CONTRE	ET FC SEYNOIS
AC BERTHE	CONTRE	MAR VIVO

REPORTS DE MATCHS

TOUS LES MATCHS NON-JOUES LE SAMEDI 10 FEVRIER JOURNEE 3 S
ONT A JOUER **AU PLUS TARD LE 30 MARS 2024** ou en semaine avec accord des deux clubs.

A jouer le 30 Mars 2024

U13 Honneur poule B

SO LONDAIS / CUERS PIERREFEU du 10.03.2024 - 27722473
US VAL ISSOLE / LA VALETTE 3 du 09.03.2024 – 27722474

A jouer le 06 Avril 2024

U13 Honneur poule B

SO LONDAIS / US VAL ISSOLE du 23.03.2024 – 27724485

U12 Honneur poule A :

VIDAUBAN / FC PAYS DE FAYENCE du 10.04.2024 - 27870111

A jouer le 20 Avril 2024

ou en semaine avec accord du club adverse

U13 Excellence poule B

FREJUS ST RAPHAEL 2 / US PRADET du 09.03.2024 – 27746716

AMENDES FINANCIERES

CATEGORIE U12G / U13G

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE RENCONTRE NORMALE

ORIGINAL ET SCAN DE LA FEUILLE DE MATCH MANQUANT

1^{ère} parution – Amende financière de 8 €

2^{ème} PHASE – Journée 4 du 17.02.2024

U13

U13 PRE- EXCELLENCE

Poule B :

MATCH N° 27721953 : AS BRIGNOLES 2/ US PRADET

MATCH N° 27721954 : US CUERS PIERREFEU / ENT PIVOTTE SERINETTE

MATCH N° 27721955 : ASPTT HYERES / HYERES FC 2

U13 HONNEUR

Poule B :

MATCH N° 27722476 : US CUERS PIERREFEU / AS ST CYR

U12

U12 PRE-EXCELLENCE

Poule A :

MATCH N° 27798199 : SIX FOURS 2/EFC LA SEYNE

Poule B :

MATCH N° 27723043 : AS MAR VIVO 2/ FC LE LAVANDOU-BORMES

Poule C :

MATCH N° 27724425 : US CUERS PIERREFEU 2 / O.ST MAXIMIN 2

U12 HONNEUR

Poule A :

MATCH N° 27870118 : ST TRANS 2/O. TARADEAU 2

Poule B :

MATCH N° 27864386 : O.ST MAXIMIN 3 / AS LES VALLONS

MATCH PERDU PAR FORFAIT

U13

JOURNEE du 16 Mars 2024 Phase 2 Journée 6

U13 EXCELLENCE - Poule A : MATCH N° 27720585 : HYERES FC /O.ST MAXIMIN

O.ST MAXIMIN - Match perdu par Forfait

AMENDE FINANCIERE 16 €

JOURNEE du 16 Mars 2024 Phase 2 Journée 5

U13 HONNEUR - Poule B : MATCH N° 27722481: UA LA VALETTE 3/US CUERS PIERREFEU 2

US CUERS PIERREFEU 2 - Match perdu par Forfait

AMENDE FINANCIERE 16 €

CATEGORIE U10 G/ U11G

PAS DE DESIDERATA : U10 – U11 Ces catégories se jouent sous forme de plateaux

Nous vous informons que les reports de plateau concernant les catégories U10 / U11 ne sont pas faisables, seule la Commission Foot Educatif est habilitée à reporter le plateau en cas de force majeure.

Rappel : Si le club recevant n'est pas en mesure d'organiser le plateau, il doit prévenir le District du Var et la Commission Foot Educatif du Département Technique de manière à trouver une solution pour faire jouer les 2 autres clubs.

De plus, nous vous signalons que les dates de plateau sont programmées sur le planning du District du Var depuis Juillet 2022 et qu'elles sont prioritaires sur les Tournois entre clubs.

Dans le cas d'un plateau se déroulant avec 4 équipes il doit comporter seulement 2 rencontres par EQUIPE pour respecter le temps de jeu imposé.

Les feuilles de match des plateaux doivent être rentrées uniquement par le FAL

CATEGORIE U6G / U9G

Plateaux U6G à U9G REFERENTS DE SECTEURS

CTD DAP - DOUNGOUMA FOKY Nalia (TITO) : 06 74 29 29 09

REFERENTS DE SECTEURS

RESPONSABLES	SECTEURS				
	1 - LE GOLFE	2 - DRAGUIGNAN	3 - CENTRE VAR	4 - HYERS CUERS	5 - TOULON
NOM	VIVERO	ZEGRE	PRUVOST	GERBY	LAUGERO
PRENOM	José	Nadia	Jean Charles	Hubert	Carole
Téléphone	06 99 36 83 83	06 10 25 53 89	06 88 72 07 76	06 17 91 79 73	06 46 41 52 50

RAPPEL CONVOCATION

RAPPEL de notre mail du 03-10-2023 à tous les clubs) : Convoquer l'ensemble des Equipes avec copie au District de manière, si nécessaire, à changer les horaires sur le FAL.

Les convocations sont à voir sur le FAL

DESIDERATA U12 – U13

EQUIPES JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI APRES-MIDI

ENT PIVOTTE SERINETTE : U13 EXCELLENCE et HONNEUR - U12 PRE EXCELLENCE et HONNEUR

US BANDOL : U13 EXCELLENCE et HONNEUR - U12 HONNEUR

ET S LORGUES : U12 PRE EXCELLENCE

ENT. SAINTE MAXIME-PLAN DE LA TOUR : U12

AS BRIGNOLES : U13 et U12

ASPTT TOULON : U12 PRE EXCELLENCE

FC VIDAUBAN : U12

UA LA VALETTE : U13 Gaby ROBERT

O DE ST MAXIMIN : U13 EXCELLENCE - U12 EXCELLENCE

Prochaine réunion
Mardi 26 Mars 2024

La Secrétaire : Aline VERLAQUE